FICHE TECHNIQUE À DESTINATION DES PIÉGEURS : PROTOCOLE DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS

Périodes pour piéger : 2 mois au printemps

- ✓ Entre le 1er février et le 31 mai (suivant les conditions climatiques et les localités)
- ✓ Piégeage des reines fondatrices, pour éviter la construction de nids secondaires ;
- ✓ Débuter et arrêter le piégeage selon le climat et les températures (minimum 12 degrés).

7 RÈGLES POUR INSTALLER ET GÉRER MON PIÈGE

1. **Au soleil, avec des pièges nasses, équipés de cônes d'entrée, avec une séparation entre l'appât et la partie de captures (pièges référencés dans le cadre du plan national) ;**
2. **À côté d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en fleur…) ou d'une source d'eau, à proximité des anciens nids ou des ruchers impactés. Ne pas hésiter à déplacer le piège en fonction de la floraison ;**
3. **Entre 0,70 m à 2 m du sol ;**
4. **Placement de l'appât à l'intérieur du piège ;**
5. **Remplacer l'appât tous les 7 jours si aucun frelon n'a été piégé. Si deux ou trois frelons sont dans le piège un réajustement hebdomadaire du niveau de l'appât est suffisant ;**
6. **Si vous devez vider le piège : Immergez-le dans l'eau afin de noyer les frelons et remettre 2 ou 3 frelons intacts dans le piège. Il est important de changer l'appât lorsque vous réalisez cette opération ;**
7. **Arrêt du piégeage lorsque les premiers frelons Européens sont piégés.**

Appât recommandé :

Lors de la mise en place, 500 ml d'appât doivent être versés dans le réceptacle prévu à cet effet comprenant :

1/3 de sirop de fruits rouges
1/3 de bière
1/3 de vin rouge

SUIVI DES CAPTURES

Merci de compléter le relève de piégeage grâce à l'application dédiée "Alerte Frelon" ou bien de remplir le tableau distribué par votre référent.

Alerte Frelon

FDGDON 22 : 02.96.01.37.90 - fgdon22@innoval.com | **FDGDON 29 :** 02.98.26.72.12 - accueil@fdgdon29.com
FGDON 35 : 02.99.23.57.91 - fgdon35@fgdon35.fr | **FDGDON 56 :** 02.97.69.28.70 - accueil@fdgdon56.fr
Section apicole de GDS Bretagne : 07.61.25.86.02 - section.apicole@gds-bretagne.fr